

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE CV-2436

1. Dominance de la zone

La zone CV-2436 est une zone centre-ville à dominance commerciale.

2. Usages autorisés et modes d'implantation

Par catégorie fondamentale, seuls les usages des grands groupes, groupes et classes, mentionnés dans le présent article, sont autorisés à l'intérieur de la zone CV-2436.

Le mode d'implantation des bâtiments principaux des catégories fondamentales autres que « résidentielle (1) » est de type isolé, à moins d'indication contraire mentionnée à la suite de l'usage ou des usages concernés.

Les modes d'implantation des bâtiments principaux de la catégorie fondamentale « résidentielle (1) » sont dans leurs cas identifiés à la suite de chaque usage autorisé de cette catégorie.

Dans la zone CV-2436, les usages suivants sont autorisés :

1° Catégorie fondamentale Résidentielle (1)

1000.1	Résidence unifamiliale, 1 logement : isolé;
1000.2	Résidence bifamiliale, 2 logements : isolé;
1000.3	Résidence trifamiliale, 3 logements : isolé;
1000.4	Résidence multifamiliale, 4 logements : isolé;
1000.5	Résidence multifamiliale, 5 logements : isolé;
1000.6	Résidence multifamiliale, 6 à 9 logements : isolé;
1000.7	Résidence multifamiliale, 10 à 19 logements : isolé;
1000.8	Résidence multifamiliale, 20 à 29 logements : isolé;
1000.9	Résidence multifamiliale, 30 à 49 logements : isolé;
1542	Résidence supervisée pour personnes âgées : isolé;

2° Catégorie fondamentale Transports, communications et services publics (4)

4711	Centre d'appels téléphoniques : isolé, jumelé, contigu;
472	Communication, centre et réseau télégraphique : isolé, jumelé, contigu;
4731	Studio de radiodiffusion (accueil d'un public) : isolé, jumelé, contigu;
4733	Studio de radiodiffusion (sans public) : isolé, jumelé, contigu;
4741	Studio de télévision (accueil d'un public) : isolé, jumelé, contigu;
4743	Studio de télévision (sans public) : isolé, jumelé, contigu;
475	Centre et réseau de radiodiffusion et de télévision (système combiné) : isolé, jumelé, contigu;
4760	Studio d'enregistrement du son (disque, cassette) : isolé, jumelé, contigu;
477	Production cinématographique : isolé, jumelé, contigu;

3° Catégorie fondamentale Commerciale (5)

5011 Immeuble commercial : isolé, jumelé, contigu;
 5220 Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer (y compris le matériel et les équipements destinés à la production d'énergie) : isolé, jumelé, contigu;
 5230 Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture : isolé, jumelé, contigu;
 524 Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage : isolé, jumelé, contigu;
 5251 Vente au détail de quincaillerie : isolé, jumelé, contigu;
 5253 Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires : isolé, jumelé, contigu;
 531 Vente au détail, magasin à rayons : isolé, jumelé, contigu;
 533 Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte et marchandises d'occasion : isolé, jumelé, contigu;
 536 Vente au détail de matériel motorisé, d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin : isolé, jumelé, contigu;
 5370 Vente au détail de piscines, de spas et leurs accessoires : isolé, jumelé, contigu;
 5391 Vente au détail de marchandises en général (sauf le marché aux puces) : isolé, jumelé, contigu;
 5393 Vente au détail d'ameublement et d'accessoires de bureau : isolé, jumelé, contigu;
 5394 Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes : isolé, jumelé, contigu;
 5396 Vente au détail de systèmes d'alarme : isolé, jumelé, contigu;
 5397 Vente au détail d'appareils téléphoniques : isolé, jumelé, contigu;
 541 Vente au détail de produits d'épicerie (avec ou sans boucherie) : isolé, jumelé, contigu;
 542 Vente au détail de la viande et du poisson : isolé, jumelé, contigu;
 543 Vente au détail de fruits, de légumes et marché public : isolé, jumelé, contigu;
 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries : isolé, jumelé, contigu;
 5450 Vente au détail de produits laitiers (bar laitier) : isolé, jumelé, contigu;
 546 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie : isolé, jumelé, contigu;
 5470 Vente au détail de produits naturels et aliments de régime : isolé, jumelé, contigu;
 549 Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation : isolé, jumelé, contigu;
 5610 Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes : isolé, jumelé, contigu;
 5620 Vente au détail de vêtements prêts-à-porter pour femmes : isolé, jumelé, contigu;
 563 Vente au détail de spécialités et d'accessoires pour femmes : isolé, jumelé, contigu;
 5640 Vente au détail de lingerie pour enfants : isolé, jumelé, contigu;
 565 Vente au détail de vêtements : isolé, jumelé, contigu;
 5660 Vente au détail de chaussures : isolé, jumelé, contigu;
 5670 Vente au détail de complets sur mesure : isolé, jumelé, contigu;

5680 Vente au détail de vêtements de fourrure : isolé, jumelé, contigu;

569 Autres activités de vente au détail de vêtements et d'accessoires : isolé, jumelé, contigu;

571 Vente au détail de meubles, de mobiliers de maison et d'équipements : isolé, jumelé, contigu;

572 Vente au détail d'appareils ménagers et d'aspirateurs : isolé, jumelé, contigu;

573 Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'instruments de musique : isolé, jumelé, contigu;

5740 Vente au détail d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires) : isolé, jumelé, contigu;

581 Restauration avec service complet ou restreint : isolé, jumelé, contigu;

583 Établissement d'hébergement : isolé, jumelé, contigu;

591 Vente au détail de médicaments, d'articles de soins personnels et d'appareils divers : isolé, jumelé, contigu;

592 Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication : isolé, jumelé, contigu;

593 Vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion : isolé, jumelé, contigu;

594 Vente au détail de livres, de papeterie, de tableaux et de cadres : isolé, jumelé, contigu;

595 Vente au détail d'articles de sport, d'accessoires de chasse et pêche, de bicyclettes et de jouets : isolé, jumelé, contigu;

597 Vente au détail de bijoux, de pièces de monnaie et de timbres (collection) : isolé, jumelé, contigu;

598 Vente au détail de combustibles : isolé, jumelé, contigu;

599 Autres activités de la vente au détail : isolé, jumelé, contigu;

4° Catégorie fondamentale Services (6)

6000 Immeuble à bureaux : isolé, jumelé, contigu;

611 Banque et activité bancaire : isolé, jumelé, contigu;

612 Service de crédit (sauf les banques) : isolé, jumelé, contigu;

613 Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes; bourse et activités connexes : isolé, jumelé, contigu;

614 Assurance, agent, courtier d'assurances et service : isolé, jumelé, contigu;

615 Immeuble et services connexes : isolé, jumelé, contigu;

6160 Service de holding, d'investissement et de fiducie : isolé, jumelé, contigu;

619 Autres services immobiliers, financiers et d'assurance : isolé, jumelé, contigu;

621 Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture : isolé, jumelé, contigu;

622 Service photographique (incluant les services commerciaux) : isolé, jumelé, contigu;

623 Salon de beauté, de coiffure et autres salons : isolé, jumelé, contigu;

625 Service de réparation et de modification d'accessoires personnels et réparation de chaussures : isolé, jumelé, contigu;

629 Autres services personnels : isolé, jumelé, contigu;

631 Service de publicité : isolé, jumelé, contigu;

	6320	Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement : isolé, jumelé, contigu;
	633	Service de soutien aux entreprises : isolé, jumelé, contigu;
	6351	Service de location de films, de jeux vidéo et de matériel audiovisuel : isolé, jumelé, contigu;
	636	Centre de recherche (sauf les centres d'essais) : isolé, jumelé, contigu;
	638	Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes : isolé, jumelé, contigu;
	639	Autres services d'affaires : isolé, jumelé, contigu;
	649	Autres services de réparation et d'entretien : isolé, jumelé, contigu;
	6511	Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés) : isolé, jumelé, contigu;
	6512	Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène) : isolé, jumelé, contigu;
	6514	Service de laboratoire médical : isolé, jumelé, contigu;
	6515	Service de laboratoire dentaire : isolé, jumelé, contigu;
	6517	Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes) : isolé, jumelé, contigu;
	6518	Service d'optométrie : isolé, jumelé, contigu;
	6519	Autres services médicaux et de santé : isolé, jumelé, contigu;
	652	Service juridique : isolé, jumelé, contigu;
	654	Service social hors institution : isolé, jumelé, contigu;
	655	Service informatique : isolé, jumelé, contigu;
	656	Service de soins paramédicaux : isolé, jumelé, contigu;
	657	Service de soins thérapeutiques : isolé, jumelé, contigu;
	659	Autres services professionnels : isolé, jumelé, contigu;
	671	Fonction exécutive, législative et judiciaire : isolé, jumelé, contigu;
	683	Formation spécialisée : isolé, jumelé, contigu;
	6920	Fondations et organismes de charité : isolé, jumelé, contigu;
	6991	Association d'affaires : isolé, jumelé, contigu;
	6992	Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité : isolé, jumelé, contigu;
	6993	Syndicat et organisation similaire : isolé, jumelé, contigu;
	6996	Bureau d'information pour tourisme : isolé, jumelé, contigu;
	6997	Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain) : isolé, jumelé, contigu;
5°		Catégorie fondamentale Culturelle, récréative et de loisirs (7)
	711	Activité culturelle : isolé, jumelé, contigu;
	749	Autres activités récréatives : isolé, jumelé, contigu;
	751	Centre touristique : isolé, jumelé, contigu.

3. Dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux

Dans la zone CV-2436, les dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux sont les suivantes :

1° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul avant et arrière suivantes :

Marge avant minimale	0 m
Marge avant maximale	0 m
Marge arrière minimale	0 m

2° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul latérales minimales suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Un des côtés	Deuxième côté	Somme des deux côtés
Transports, communications et services publics : isolé, jumelé, contigu	0 m(1)	0 m	S.O.
Résidentiel, commercial : isolé, jumelé, contigu	0 m(1)	0 m	S.O.
Services : isolé, jumelé, contigu	0 m(1)	0 m	S.O.
Culturel, récréatif et de loisirs : isolé, jumelé, contigu	0 m(1)	0 m	S.O.

(1) La cour latérale des bâtiments ayant front sur les rues Badeaux et Saint-Georges peut s'élever jusqu'à trois mètres maximum.

3° tout bâtiment principal doit respecter les caractéristiques suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Hauteur minimale	Hauteur maximale	Nombre d'étages minimum	Nombre d'étages maximum	Dimension minimale de la façade	Profondeur minimale du bâtiment	Superficie d'implantation au sol minimale	Superficie maximale de plancher
Transports, communications et services publics : isolé, jumelé, contigu	9 m	20 m	3	4	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Résidentiel, commercial : isolé, jumelé, contigu	9 m	20 m	3	4	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Services : isolé, jumelé, contigu	9 m	20 m	3	4	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Culturel, récréatif et de loisirs : isolé, jumelé, contigu	9 m	20 m	3	4	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

4. Dispositions particulières relatives à l'affichage

Dans la zone CV-2436, malgré toute disposition inconciliable du présent règlement, les dispositions applicables à certaines zones du secteur central à la section IV, du chapitre X, du titre I du présent règlement s'appliquent.

5. Dispositions particulières d'aménagement

Dans la zone CV-2436, les dispositions particulières d'aménagement suivantes s'appliquent :

1° dispositions applicables aux usages, constructions, bâtiments et équipements accessoires autorisés et prohibés dans les cours et les marges de recul avant, de la section II du chapitre IX du titre I du présent règlement;

2° dispositions applicables aux usages, constructions, bâtiments et équipements accessoires autorisés dans les cours et les marges de recul latérales, de la section II du chapitre IX du titre I du présent règlement;

3° dispositions applicables aux usages, constructions, bâtiments et équipements accessoires autorisés dans les cours et les marges de recul arrière, de la section II du chapitre IX du titre I du présent règlement;

4° dispositions applicables au stationnement hors-rue, de la section II du chapitre IX du titre I du présent règlement;

5° dispositions applicables en matière de critères architecturaux des bâtiments principaux à fort potentiel patrimonial, de la section II du chapitre IX du titre I du présent règlement;

6° dispositions applicables à l'aménagement paysager des aires de stationnement extérieur, de la section III du chapitre IX du titre I du présent règlement;

7° dispositions applicables à l'exemption de fournir des cases de stationnement hors-rue, de la section III, du chapitre IX du titre I du présent règlement;

8° dispositions applicables à l'aménagement de logements au-dessus du rez-de-chaussée, de la section III du chapitre IX du titre I du présent règlement;

9° dispositions applicables en front d'une voie publique et d'un espace public, à tout mur de façade d'un bâtiment existant composé à l'origine d'un revêtement maçonné en brique ou en pierre de la section III du chapitre IX du titre I du présent règlement.

6. Dispositions spéciales d'aménagement

Dans la zone CV-2436, malgré toute disposition inconciliable du présent règlement, la disposition spéciale suivante s'applique.

L'usage 5823 Bar à spectacles (sans nudité) est autorisé expressément à titre d'usage complémentaire à l'usage 581 Restauration avec service complet ou restreint.

7. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

La zone CV-2436 est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Cette zone est située à l'intérieur du périmètre du PIIA d'une partie du centre-ville de Trois-Rivières.

Dans cette zone, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est autorisé : voir la résolution n° C-2016-0575 (159/163, rue Saint-Antoine et 1547, rue Badeaux, lot 1 210 712 du cadastre du Québec).